

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 20 septembre 2024

DÉLIBÉRATION – CA-2024-FINANCES-49

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 25/09/2024

Date de transmission : 25/09/2024

Date de réception rectorat : 25/09/2024

APPROUVANT LE PÉRIMÈTRE DES « RECETTES FLÉCHÉES »

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants ;
- VU** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP ;

Considérant que dans le cadre du budget 2024, la notion des recettes fléchées doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Considérant que selon le recueil des règles budgétaires, il existe deux catégories de recettes au sein du budget :

- Les recettes globalisées,
- Les recettes fléchées.

Considérant que les recettes sont globalisées par principe, et qu'elles n'ont pas d'utilisation prédéterminée (Exemple : la subvention pour charges de service public).

Considérant que les « recettes fléchées » sont des recettes ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. Une recette fléchée peut expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié à un décalage temporel. Le principe d'unité de caisse demeurant intangible.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide que :

ARTICLE 1 :

Les recettes fléchées à l'Université Paris-Est-Créteil Val de Marne :

- Ont un montant nominal de financement extérieur supérieur ou égal à 1M€ HT
- Et sont liées :
 - o à des contrats de recherche
 - o à des projets pluriannuelles d'investissement (portées par la Direction du patrimoine)
 - o à des contrats d'enseignement

Cette définition pourra être revue pour les exercices suivants.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 20 septembre 2024

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 28
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.